

Réaffirmer notre engagement collectif pour un secteur audiovisuel solide, inclusif et pérenne

Mémoire déposé par **Attraction Média** dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur l'avenir de la production télévisuelle et cinématographique québécoise

NOVEMBRE 2024

a⁺traction

À l'attention des membres du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec



RICHARD SPEER
Président, Attraction

Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financières accordée par la SODEC

Conclusion

Montréal, le 29 novembre 2024

Mesdames,
Messieurs,

À l'invitation du ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, Attraction souhaite joindre sa voix à celles des autres acteurs du riche écosystème qu'est l'industrie audiovisuelle québécoise. Alors que notre secteur traverse des bouleversements sans précédent, nous considérons qu'il est essentiel de réaffirmer notre engagement collectif pour un secteur audiovisuel solide, inclusif et pérenne.

Les défis auxquels nous faisons face nous offrent une occasion précieuse de réinventer et de renforcer notre secteur. Ces changements, bien qu'exigeants, nécessitent des moyens financiers et structurels à la hauteur de nos ambitions pour permettre à notre culture de s'épanouir. Nous croyons fermement qu'assurer le financement adéquat de nos productions en français, faites ici, est indispensable pour préserver notre culture unique et pour garantir la vitalité de notre identité collective.

L'accessibilité de nos productions auprès du public québécois est également un enjeu fondamental. Nous devons, ensemble, créer les conditions qui assureront la diffusion de contenus locaux, pour que les Québécoises et Québécois puissent accéder à des œuvres qui leur ressemblent et qui reflètent leur réalité.

Dans le cadre du présent mémoire, Attraction souhaite souligner l'importance d'une action concertée pour que le secteur audiovisuel québécois demeure un milieu fort, innovant et résilient, capable de faire face aux transformations actuelles. Nos recommandations visent à appuyer cette démarche en proposant des pistes pour le financement, l'adaptation et l'accessibilité de nos productions.

En espérant que notre regard et notre expérience sur le terrain nourrissent la réflexion en cours, veuillez accepter nos plus sincères salutations.

À propos d'Attraction Média

Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financière accordée par la SODEC

Conclusion

Notre entreprise

Chef de file en production, en création et en distribution de contenu depuis 2002, Attraction Média est une entreprise québécoise incontournable du monde du divertissement au Canada.

Notre expertise

Attraction se spécialise dans l'art de raconter des histoires. Que ce soit en fiction, en variété ou en documentaire, en français comme en anglais, pour des diffuseurs locaux ou les marchés internationaux, notre mission demeure la même : créer un monde d'idées.

Nos réalisations

Avec un catalogue riche de plus de 8 000 heures de contenus diversifiés, notre entreprise est derrière plusieurs productions emblématiques qui ont marqué le paysage audiovisuel québécois, notamment En direct de l'univers, Passe-Partout, Dans l'œil du dragon, Les Chefs et L'amour est dans le pré, Au secours de Béatrice, La Galère, Les Parent, L'escroc : L'affaire Norbourg, 35 jours de noirceur, C.R.A.Z.Y., et Le temps d'un été. L'excellence de notre travail a été maintes fois reconnue, comme en témoignent nos récentes distinctions : le titre de producteur de l'année 2024 décerné par le BANFF World Media Festival et le Prix AQPM — Cinéma 2024. Attraction a également été consacrée « meilleure entreprise de production télévisuelle » en 2014 par l'Association québécoise de la production médiatique.

Attraction est également un partenaire privilégié des streamers internationaux. Au cours des derniers mois, Attraction a été la première entreprise québécoise à attirer Amazon Prime Vidéo au Québec en produisant LOL : Qui rira le dernier ? en plus d'avoir conclu la première et seule entente au Canada de type « first look » avec Netflix. Un premier projet issu de ce partenariat, un documentaire sur le départ des Expos, sera d'ailleurs diffusé sur Netflix l'été prochain.



Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financière accordée par la SODEC

Conclusion

Sommaire des recommandations

Recommandation 1

Que la SODEC élargisse les catégories admissibles au financement public relatif au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise, visant à inclure les productions de télé-réalité et de variétés de type non scripté.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Québec pérennise le montant de 48,7 millions de dollars accordé en aide temporaire durant la pandémie de COVID-19 pour l'année 2022-2023 pour l'inclure dans l'enveloppe consacrée au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise.

Recommandation 3

Que la SODEC hausse le taux de base du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique, actuellement de 32 %, pour l'ensemble des productions admissibles. Que ce taux soit minimalement haussé à 35%, afin que le Québec soit compétitif face aux autres juridictions canadiennes.

Recommandation 4

Que la SODEC élargisse les genres admissibles au crédit d'impôt pour services de productions cinématographique ou télévisuelle pour inclure les productions de type télé-réalité et réalité non scriptée.

Recommandation 5

Que la SODEC révise les critères d'admissibilité relativement aux sociétés admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les services de production pour qu'ils incluent la participation active d'une entreprise locale au projet de production financé.

Recommandation 6

Que la SODEC bonifie le taux de base du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou télévisuelle, le faisant passer de 25 % à 30 % uniquement pour les tournages étrangers passant par un producteur local.

Recommandation 7

Que la SODEC trouve des moyens de réduire les délais concernant le versement des crédits d'impôt, par exemple en demandant à Revenu Québec de faire un premier versement aux entreprises bénéficiaires sur la base de la décision favorable émise par la SODEC.



Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financière accordée par la SODEC

Conclusion

Avant-propos

Attraction Média salue l'initiative du ministre de la Culture et des Communications, Mathieu Lacombe, d'avoir créé le Groupe de travail sur l'avenir de la production télévisuelle et cinématographique québécoise. Le mandat confié à ce groupe — analyser et réviser le système de financement et le fonctionnement de l'industrie audiovisuelle québécoise à même les budgets existants — arrive à point nommé pour notre secteur actuellement en pleine transformation.

Dans ce contexte, nous souhaitons contribuer activement à cette réflexion collective en proposant sept recommandations concrètes. Ces propositions s'appuient sur notre expérience directe concernant les modalités de financement public pourvu par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et sur notre analyse des enjeux plus larges liés à la consommation des contenus culturels québécois.

Nos recommandations visent à :

1. Améliorer le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise afin d'assurer un financement adéquat des parties prenantes de notre industrie et être compétitif par rapport au reste du Canada;
2. Moderniser le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle afin d'être compétitif vis-à-vis d'autres juridictions canadiennes;
3. Renforcer le partenariat entre producteurs étrangers et locaux à travers des critères d'admissibilité plus structurants dans un contexte où nous constatons que des sociétés étrangères ont accès à du financement public sans toutefois créer de liens durables avec les joueurs de l'industrie;
4. Optimiser les délais de versement des aides accordées par la SODEC pour mieux soutenir nos entreprises de production.

Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financières accordée par la SODEC

Conclusion

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

Constat

Le programme de crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise fait partie de l'écosystème de financement de notre industrie depuis plusieurs années. Il a démontré ses bénéfices, en soutenant des centaines de productions télévisuelles et de maisons de production indépendantes d'ici. Ses impacts positifs sont indéniables : soutien à des centaines de productions originales, création et maintien de milliers d'emplois de qualité, contribution significative à l'économie québécoise et promotion de notre diversité culturelle, ici et ailleurs.

L'analyse comparative entre le système audiovisuel québécois et celui d'autres juridictions canadiennes démontre que ce programme est l'une des manières les plus efficaces pour le gouvernement du Québec de contribuer au financement des productions audiovisuelles et au soutien des entreprises culturelles d'ici.

Pour poursuivre cette trajectoire de retombées positives, Attraction Média croit qu'il serait souhaitable de modifier les critères d'admissibilité au programme et de rehausser l'enveloppe globale destinée au financement de ce crédit d'impôt.

Élargir les critères d'admissibilité

Alors que le programme de crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise a prouvé son efficacité, **son potentiel demeure limité par des critères d'admissibilité que nous jugeons trop restrictifs**. En effet, selon les lignes directrices actuelles du programme, seuls les projets de fiction et les documentaires peuvent bénéficier pleinement de ce soutien public. Les émissions de variétés doivent répondre à des exigences strictes, tandis que la télé-réalité en est totalement exclue. Il est toutefois évident que nous assistons à un effacement progressif des frontières entre les genres, notamment entre le documentaire et la télé-réalité, ce qui rend les critères de la SODEC de plus en plus difficiles à appliquer.

Cette situation contraste fortement avec les politiques plus inclusives ailleurs au Canada au palier fédéral. En 2017, le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens a modernisé sa politique en clarifiant les critères d'admissibilité des productions non scriptées. Cette évolution a permis d'inclure les productions de type « reality/unscripted » dans les genres admissibles. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont emboîté le pas, alignant leurs programmes de crédit d'impôt sur cette vision plus inclusive.

De manière plus globale, ces genres dominent sur les plateformes de diffusion d'ici et d'ailleurs. Ils sont également très populaires auprès des plus jeunes et constituent souvent une porte d'entrée vers une consommation plus large des contenus québécois disponibles. L'exclure du financement public constitue un obstacle au développement local et culturel. Historiquement, les genres admissibles étaient imposés pour protéger la langue française et le contenu québécois. Cependant, les restrictions imposées aux genres admissibles n'ont plus leur place dans le paysage audiovisuel québécois d'aujourd'hui. De plus, face à l'émergence des géants du web, il est désormais impératif de décloisonner les genres afin de mieux répondre à la demande et aux intérêts des audiences.

Le Québec ne peut se permettre de maintenir ce décalage qui pénalise nos maisons de production. Par exemple, la télé-réalité, un genre qui grandit en popularité, représente aujourd'hui un segment dynamique et porteur du marché télévisuel d'ici. En privant nos professionnels des mêmes outils financiers que leurs homologues canadiens, nous risquons d'affaiblir notre compétitivité et de freiner le développement de productions innovantes.

Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financières accordée par la SODEC

Conclusion

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

Rehausser le financement global au programme de crédit d'impôt

Le financement de ce crédit d'impôt est passé de 135,5 millions de dollars en 2018-2019 à 185,1 millions de dollars en 2022-2023 pour les productions cinématographiques et télévisuelles¹. En tenant compte de l'inflation, selon l'IPC pour le Québec, cette augmentation représente une hausse réelle de près de 20 %².

Bien que les montants dédiés à ce programme aient augmenté progressivement année après année, la multiplication des acteurs et la hausse constante des coûts de production génèrent aussi des besoins croissants. Pour permettre à davantage d'entreprises de bénéficier de ce soutien essentiel, le gouvernement du Québec doit renforcer et pérenniser son appui.

Considérant ceci, nous recommandons que l'enveloppe dédiée à ce programme soit bonifiée. Minimale, Attraction Média recommande que l'aide temporaire de 48,7 millions de dollars, instaurée durant la pandémie de COVID-19 pour l'année 2022-2023, soit convertie en financement permanent.

Propositions

Nous recommandons que la SODEC entreprenne une révision de ses critères d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise. Attraction Média reste convaincu que cette mise à jour devrait spécifiquement viser l'inclusion d'autres genres, comme les productions de télé-réalité et de variétés non scriptées. Cette modernisation permettrait d'harmoniser nos pratiques avec les standards canadiens et avec d'autres juridictions canadiennes, tout en stimulant la créativité et la compétitivité de notre industrie.

De plus, considérant les retombées positives associées à ce programme, Attraction Média juge qu'il serait bénéfique pour l'industrie de demander un rehaussement de l'enveloppe globale accordée à ce programme de crédit d'impôt.

Enfin, considérant que le plafond établi pour les dépenses admissibles de main-d'œuvre (fixé à 65 % depuis 2024) est difficilement atteignable par nos entreprises, tous genres confondus, il serait bénéfique pour l'industrie que le taux de base soit rehaussé. Il est actuellement de 32 %. Nous recommandons que le taux de base soit augmenté à 35%, comme c'est le cas en Ontario et en Colombie-Britannique. En étant à parité avec ces autres provinces, cela permettrait de demeurer compétitif au sein du Canada.

Recommandation 1

Que la SODEC élargisse les catégories admissibles au financement public relatif au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise, visant à inclure les productions de télé-réalité et de variétés de type non scripté.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Québec pérennise le montant de 48,7 millions de dollars accordé en aide temporaire durant la pandémie de COVID-19 pour l'année 2022-2023 pour l'inclure dans l'enveloppe consacrée au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise.

Recommandation 3

Que la SODEC hausse le taux de base du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique, actuellement de 32 %, pour l'ensemble des productions admissibles. Que ce taux soit minimale, haussé à 35%, afin que le Québec soit compétitif face aux autres juridictions canadiennes.

Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financière accordée par la SODEC

Conclusion

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

Constats

Le Québec est reconnu pour son expertise dans l'adaptation de contenus non scriptés, tels que la variété, la télé-réalité ou le « style de vie ». Grâce à sa situation géographique stratégique, à la réputation de sa main-d'œuvre qualifiée et à ses coûts de production compétitifs par rapport aux États-Unis, le Québec constitue une destination de choix pour les productions américaines.

Or, bien que notre main-d'œuvre soit reconnue pour cette expertise, ce type de productions demeure exclu du programme de crédit d'impôt pour les services de production des tournages étrangers.

Ce constat est doublement préoccupant. D'une part, parce que le Québec ne finance pas les productions appartenant à ce genre, se privant ainsi d'un segment en pleine expansion du marché audiovisuel international, mais d'autre part, parce que le taux de crédit d'impôt a perdu, au fil des années, sa compétitivité face à d'autres juridictions, fragilisant davantage notre position sur la scène internationale de la production télévisuelle et cinématographique.

En effet, sur ce deuxième point, l'analyse récente du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) révèle que notre province a perdu l'avantage compétitif qu'elle détenait entre 2008 et 2015 au profit de l'Ontario³.

La récente annonce lors du budget de 2024⁴ d'une hausse du taux de base de 20 % à 25 % pourrait améliorer la situation, mais la stagnation des dernières années s'est traduite déjà par des pertes tangibles : de nombreuses productions étrangères ont choisi d'autres destinations, comme l'Ontario (où ce taux est à 21,5 %)⁵, de la Colombie-Britannique (à 28 %)⁶ ou du Manitoba (à 30 %)⁷, des juridictions offrant des avantages fiscaux attractifs. Bien que le taux de crédit d'impôt ne soit pas le seul facteur contributif à la vitalité d'une industrie audiovisuelle, il n'en demeure pas moins l'un des principaux.

Ainsi, la restriction à l'égard des catégories de production admissibles et le taux de crédit d'impôt plus faible au Québec qui, bien que récemment augmenté, reste moins compétitifs que d'autres juridictions canadiennes, constituent un frein majeur à l'attraction de productions étrangères dans ce segment en pleine expansion du marché audiovisuel.



3) BCTQ (2024), *Mémoire*, consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec, budget 2024.

4) Ministère des Finances du Québec. (2024.). Discours sur le budget. Consulté le 27 novembre 2024, à https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/discours.asp

5) Ontario Creates. (2023). Crédits d'impôt pour la production de films et de télévision de l'Ontario. Ontario Creates. Consulté le 26 novembre 2024, à <https://www.ontariocreates.ca/tax-incentives/ofttc>.

6) Gouvernement de la Colombie-Britannique. (2024). Crédits d'impôt pour le cinéma et la télévision. Gouvernement de la Colombie-Britannique. Consulté le 26 novembre 2024, à <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/corporate/credits/film-tv>.

7) Manitoba Film & Music. (2024). Crédit d'impôt pour le coût de la production cinématographique et télévisuelle du Manitoba. Manitoba Film & Music. Consulté le 26 novembre 2024, à <https://www.mbfilmmusic.ca/film-tv/film-tv-tax-credits/manitoba-cost-of-production-tax-credit>.

Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financière accordée par la SODEC

Conclusion

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

Propositions

Dans la continuité de notre première recommandation, il est essentiel d'étendre cette modernisation au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle destiné aux productions étrangères. Une approche globale et harmonisée renforcera la position du Québec comme destination de choix pour la réalisation de ce type de productions.

Par conséquent, nous recommandons que la SODEC procède à une révision du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou télévisuelle. L'objectif est d'élargir les genres admissibles au financement public afin d'inclure d'autres types de productions comme les télé-réalité et la réalité non scriptée afin d'harmoniser le programme québécois avec le modèle fédéral, ontarien et manitobain.

Recommandation 4

Que la SODEC élargisse les genres admissibles au crédit d'impôt pour services de productions cinématographique ou télévisuelle pour inclure les productions de type télé-réalité et réalité non scriptée.



Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financières accordée par la SODEC

Conclusion

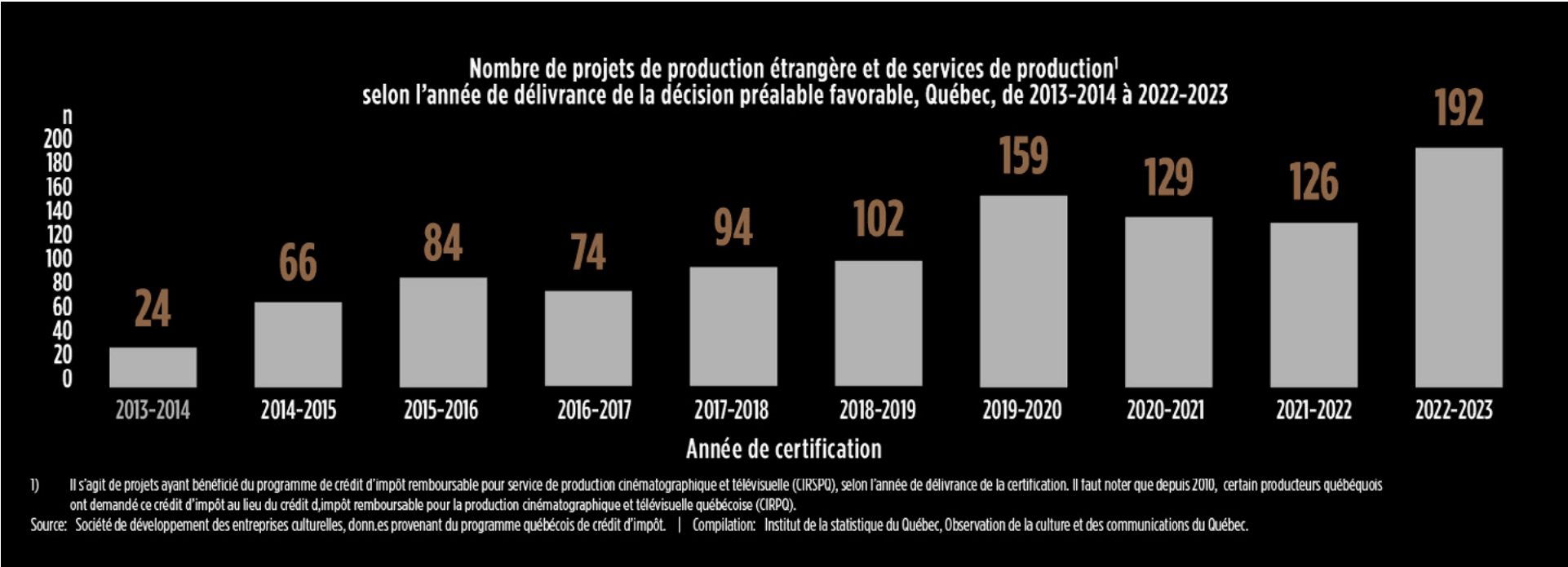
03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

Constat

Le programme de crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou télévisuelle permet l'admissibilité au financement public pour des sociétés qui, dans l'année, ont un établissement au Québec. Cela inclut des entreprises étrangères qui sont dûment constituées et enregistrées au Registre des entreprises du Québec, y compris les sociétés qui s'enregistrent via une « société coquille ».

Attraction Média a constaté que ce phénomène s'est accéléré au fil des dernières années, comme en témoignent les données tirées du Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec de l'Institut de la statistique du Québec. En dix ans, le nombre de projets de production étrangère ayant bénéficié de ce crédit d'impôt s'est multiplié par huit, passant de 24 en 2013-2014 à 192 en 2022-2023⁸.

Cette pratique, bien qu'elle génère des investissements étrangers à court terme pour le Québec, ne favorise pas le développement durable de notre industrie audiovisuelle. Ces structures éphémères, créées uniquement pour bénéficier des avantages fiscaux, n'établissent aucun ancrage réel dans l'écosystème audiovisuel québécois. L'absence de liens durables avec les entreprises locales prive notre secteur audiovisuel d'occasions précieuses de transfert d'expertise, de développement de partenariats à long terme, de renforcement des capacités locales et de création d'emplois stables et de qualité.



8) Institut de la statistique du Québec (2024). [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec](#) (édition 2024).

Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financière accordée par la SODEC

Conclusion

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

Proposition

Face au nombre croissant de sociétés étrangères qui ont recours à cette pratique, et bien que reconnaissant l'apport financier significatif généré pour notre écosystème, nous estimons qu'il serait bénéfique d'adopter une approche plus équilibrée. Ainsi, nous invitons le Groupe de travail à envisager des mesures qui, sans exclure ces joueurs internationaux, favorisent leur intégration plus profonde à notre industrie nationale.

Nous proposons ainsi d'introduire une nouvelle exigence pour les sociétés étrangères, soit l'établissement de partenariats avec des entreprises québécoises. Cette collaboration permettrait non seulement de limiter la prolifération de « sociétés coquilles », mais surtout d'assurer des retombées plus durables pour notre économie à travers des liens d'affaires concrets avec nos entreprises locales.

Pour les entreprises qui remplissent cette nouvelle exigence, nous proposons que le taux de base du crédit d'impôt soit haussé à 30% au lieu du 25% en vigueur actuellement.

Recommandation 5

Que la SODEC révisé les critères d'admissibilité relativement aux sociétés admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les services de production pour qu'ils incluent la participation active d'une entreprise locale au projet de production financé.

Recommandation 6

Que la SODEC bonifie le taux de base du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou télévisuelle, le faisant passer de 25 % à 30 % uniquement pour les tournages étrangers passant par un producteur local.



Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financières accordée par la SODEC

Conclusion

04 | Des versements plus rapides de l'aide financières accordée par la SODEC

Constat

Les délais entre l'émission de la décision préalable émise par la SODEC qui officialise les octrois et le versement des sommes de crédit d'impôt par Revenu Québec sont longs. Ceux-ci peuvent s'étirer jusqu'à 12 à 18 mois, ce qui constitue un enjeu d'importance affectant la santé financière des composantes de notre industrie.

En raison de ces délais, certaines entreprises doivent recourir à des prêts bancaires (financement intérimaire) pour pallier le manque de liquidités afin de répondre aux frais de production encourus. Le modèle actuel oblige donc les entreprises à contracter des prêts à de forts taux d'intérêt, ce qui augmente les coûts totaux de production, fragilise leur stabilité financière et réduit leur capacité d'investissement dans de nouveaux projets.

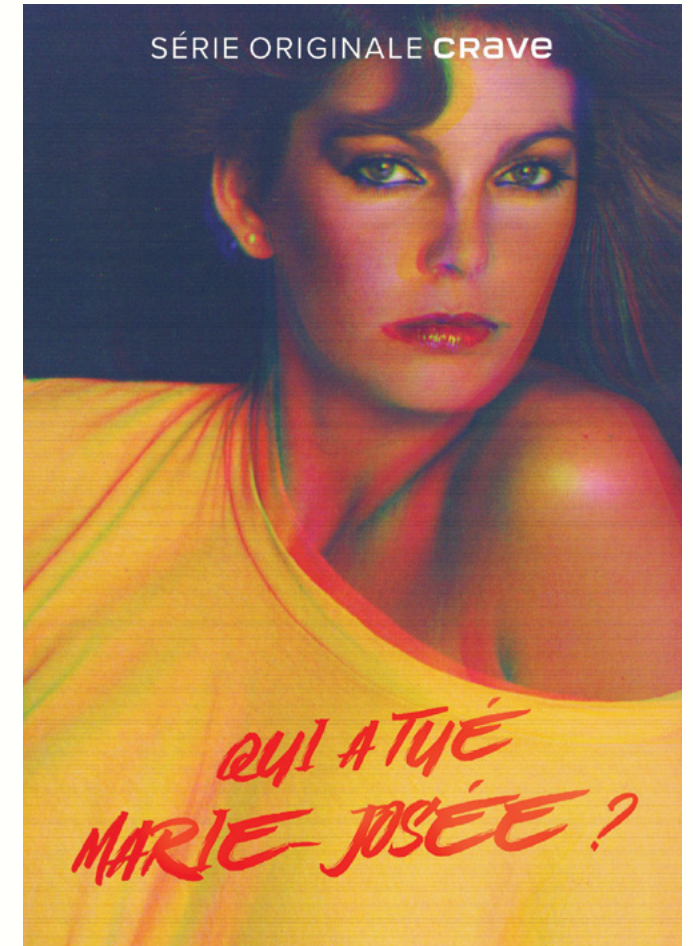
Proposition

Pour éviter les inconvénients générés par ces longs délais et pour empêcher que ce soit nos industries qui en paient le prix, littéralement, nous invitons les membres du Groupe de travail à explorer des solutions permettant d'accélérer le processus de versement de l'aide financière une fois celle-ci accordée par la SODEC (sur la base de la décision préalable). L'objectif est de réduire le fardeau financier inutile qui pèse actuellement sur certaines de nos maisons de production.

Parmi les solutions envisageables, nous recommandons que la SODEC mette en place un système de versement anticipé par Revenu Québec, où une première portion (80 % par exemple) de l'aide serait versée dès la décision préalable favorable émise par la SODEC.

Recommandation 7

Que la SODEC trouve des moyens de réduire les délais concernant le versement des crédits d'impôt, par exemple en demandant à Revenu Québec de faire un premier versement aux entreprises bénéficiaires sur la base de la décision favorable émise par la SODEC.



Introduction

À propos d'Attraction Média

Sommaire des recommandations

Avant-propos

01 | Des catégories de production admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise plus inclusives

02 | Un crédit d'impôt pour les services de production cinématographique ou télévisuelle révisé

03 | Des critères qui renforcent le partenariat entre producteurs étrangers et locaux

04 | Des versements plus rapides de l'aide financières accordée par la SODEC

Conclusion

Conclusion

Le paysage audiovisuel québécois traverse une période charnière qui exige une modernisation de nos mécanismes de soutien aux parties prenantes de l'écosystème audiovisuel québécois. Les recommandations présentées dans ce mémoire — l'élargissement des critères d'admissibilité aux crédits d'impôt, la révision du programme pour les services de production, le renforcement des partenariats locaux et l'optimisation des délais de versement des montants accordés par la SODEC — forment un ensemble cohérent de solutions pour assurer le dynamisme et la pérennité de notre industrie.

Forts de notre expérience comme chef de file en production de contenus au Québec, nous sommes convaincus que ces ajustements permettront à l'industrie de mieux faire face à la concurrence internationale, tout en préservant de l'identité qui nous rend uniques. L'adaptation de nos programmes de soutien aux réalités du marché n'est pas qu'une question économique : c'est un investissement essentiel dans notre capacité à raconter nos histoires, à rejoindre nos publics et à faire rayonner notre culture ici et au-delà de nos frontières.

La mise en œuvre de ces recommandations permettrait de consolider la position du Québec comme pôle créatif majeur, capable d'innover et de se démarquer dans un marché mondial en constante évolution, tout en assurant la vitalité de notre écosystème audiovisuel pour les années à venir.

Nous demeurons à votre entière disposition pour approfondir tout aspect de nos recommandations et participer activement aux prochaines étapes de cette importante réflexion collective sur l'avenir de notre industrie audiovisuelle.

